



PV Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage

Réunion du 18 Mars 2025

(17h30)

Président de Commission : Monsieur GARCIA Salvador

Présents : Messieurs BANDEIRA Laurent – GOND Serge - LAVRAT Gérald - LEFEBVRE Stéphane - POTIER Gérard

Assiste : Madame GUILBAUDAUD Sylvie (administrative)

Absent excusé : Monsieur LORGEUX Pascal

Salvador GARCIA souhaite la bienvenue à tous les membres de la Commission et excuse Pascal LORGEUX, pris par d'autres activités.

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

INFORMATION SUR LA SITUATION DES CLUBS EN INFRACTION :

Etude de la 1^{ère} situation d'infraction examinée au 28 Février 2025

Clubs dont l'équipe 1^{ère} évolue en championnat Départemental :

Clubs en infraction Numéro d'Affiliation	Division	Obligation article 41	Nombre d'arbitres Couvrant le club 2024-2025	Nombre d'années d'infraction	Sanctions financières	Nombre de joueurs mutés en moins pour la saison 2025-2026
504976 ENT. S. AUBIGNY	Dép. 1	2 Arbitres	0	2	120€X2X2	4
517324 AS CHAPELLOISE	Dép. 1	2 Arbitres	1	1	120€	2
512286 SC MASSAY	Dép. 1	2 Arbitres	1	2	120€X2	4
505026 US ST FLORENT	Dép.1	2 Arbitres	1	1	120€	2
529929 SPL CHAILLOT	Dép. 1	2 Arbitres	1	1	120€	2
546258 *AMS BENGY	Dép. 3	1 Arbitre	0	4	50€X4	6 Interdit de monter saison 2024-2025
504997 AS BIGNY-VALLENAY	Dép. 3	1 Arbitre	0	1	50€	2
547570 SP GRACAY-GENOUILLY	Dép. 3	Arbitre	0	1	50€	2
544155 *US LUNERY/ROSIERES	Dép. 3	1 Arbitre	0	4	50€X4	6 Interdit de monter saison 2024-2025
534018 AS SOULANGIS	Dép. 3	1 Arbitre	0	1	50€	2
533409 A.S SAINT GEORGES DE POISIEUX	Dép. 3	1 Arbitre	0	2	100€	4

*Les clubs en infraction pour la 3^{ème} année et + ne peuvent immédiatement accéder à la division supérieure, s'ils y ont gagné leur place (**Article 47.2 et 47.3 du Statut de l'arbitrage**).

Les Clubs en 4^{ème} année d'infraction sont :

- **AMS Bengy**
- **US Lunery/Rosières.**

A ce jour 12 clubs de District (5 en Départemental 1 et 7 Départemental 3) en infraction dont 2 clubs interdit de monter.

En Ligue, 3 clubs en infraction au 28 Février 2025. A noter, aucun club de Départemental 2 en infraction. Les clubs accédant de D4 en D3 pourront se mettre en conformité jusqu'au 28 Février 2026.

Cinq arbitres couvrent des clubs de Départemental 4.

Les amendes financières pour la saison 2024/2025 seront perçues après le 15 Juin 2025 et réajuster si besoin.

16 nouveaux arbitres ont augmenté le nombre d'officiels qui compense à peine les arrêts. Une session aura lieu courant Juillet, mais ne comptera pas pour le statut de l'arbitrage.

En fin de saison, nous devons décompter le nombre de matches effectués par chacun d'entre eux, et s'ils n'ont fait leur nombre, leurs clubs risquent d'être pénalisés.

Rappel : Ces stagiaires couvrent leur club, à la condition, qu'ils reprennent une licence arbitre pour la saison 2025/2026 et qu'ils fassent leurs quotas de matches, sinon le club se retrouve dans la position qui était la sienne avant la réussite de leur stagiaire arbitre (mutés et sanction financière).

Une réunion sera programmée après le 15 juin 2025, à la fin des championnats et coupes, pour comptabiliser le nombre de rencontres arbitrées par chaque arbitre, pour publication définitive.

Une prochaine réunion après le 15 Juin 2025

Date d'étude de la 2ème situation d'infraction, incorporant la vérification de la réalisation du nombre de matchs par rapport au quota correspondant à chaque arbitre.

Les décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Sportive et Autres dans les conditions de forme et de délai, conformément aux articles 188 et 190 des RG de la FFF. Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et de l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

Le Président de Séance,



Salvador GARCIA

Le Secrétaire de Séance,



Stéphane LEFEBVRE